

2025-04-24-05 : Sollicitation en vue d'une prise de participation au sein de la société de projet "Vent d'Erdre en Anjou"

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :40
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/04/2025
Date d'affichage: - 2 MAI 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Dominique MENARD, Vincent PETIT, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Marc-Antoine DRIANCOURT

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Virginie GUICHARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-04-24-05-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie, notamment, son article L.294-1 ;

VU le courrier en date du 10 avril 2025 de la SAS Les Hauts Liens du souffle de l'Erdre ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe du Projet de territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire » ;

CONSIDERANT que la SAS Les Hauts Liens du souffle de l'Erdre développe un projet de parc éolien sur les communes d'Erdre-en-Anjou et de Val-d'Erdre-Auxence ; que ce projet mené à travers une structure dédiée dont elle est actionnaire, soit, la société de projet « Vent d'Erdre en Anjou » ;

CONSIDERANT la sollicitation faite à la CCVHA pour une éventuelle prise de participation au capital de cette société de projet ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de pertinence économique et financière à une telle prise de participation directe pour la CCVHA ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la SEM ALTER Energies, dont la CCVHA est actionnaire, doit intégrer le capital de cette société ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas donner une suite favorable à la sollicitation de la SAS Les Hauts Liens du souffle de l'Erdre en vue d'une prise de participation au capital de la société de projet « vent d'Erdre en Anjou » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 24 avril 2025
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-04-24-05-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date d'envoi par voie électronique : 02/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.